

POL 80-01  
Politique cadre santé et sécurité au travail  
Direction Talent et culture

En vigueur : 1991-06-28	Approbation : Présidente-directrice-générale Conseil d'administration
Révisé le : 2023-10-12	

## **Table des matières**

<b>1.</b>	<b>Objet</b> .....	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Orientations directrices</b> .....	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Rôles et responsabilités</b> .....	<b>4</b>



## 1. Objet

La Société du Palais des congrès de Montréal (ci-après la « Société ») se veut un lieu de travail dynamique et accueillant, qui fait de la sécurité et du bien-être de ses employé·e·s une priorité absolue. Pour atteindre cet objectif, la Société a mis en place une politique cadre de santé et sécurité au travail rigoureuse et proactive, encadrée par un comité interne qui œuvre à la promotion d'une culture de prévention et d'implication, pour le bénéfice de tous et de toutes.

Cette politique vise à prévenir les risques et à préserver un milieu de travail sain et sécuritaire. En effet, la prévention est au cœur de notre action. Elle permet de réduire les accidents, de garantir la santé physique et psychologique des employé·e·s de la Société, et d'assurer leur qualité de vie au travail. À ce titre, la Société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au maintien d'un environnement de travail respectueux, inclusif et stimulant pour l'ensemble de son personnel.

## 2. Orientations directrices

La Société s'engage à poursuivre l'adoption continue des meilleures pratiques pour :

- Respecter la réglementation en vigueur en matière de santé et sécurité, notamment la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1);
- Continuer à promouvoir la prévention, la promotion et les pratiques organisationnelles favorables à la santé globale de ses employé·e·s;
- Sensibiliser l'ensemble de son personnel aux pratiques de travail et de gestion inclusives et saines;
- Créer un environnement favorable aux relations harmonieuses, à la collaboration et à l'innovation collective.

La Société place la prévention au cœur de son action pour atteindre ces objectifs. Elle reconnaît en outre l'impact positif des modes de vie sains sur la santé de ses employé·e·s. Ainsi, elle encourage et prend en compte leurs habitudes de vie dans ses pratiques organisationnelles.



### 3. Rôles et responsabilités

La qualité de vie au travail est une responsabilité partagée et nécessite l'engagement actif de l'ensemble du personnel de la Société. Pour cela, certaines actions sont attendues :

- La Société doit fournir un environnement propice à la qualité de vie, à la santé et à l'épanouissement professionnel et personnel. Elle doit viser l'adhésion de l'ensemble de ses employé·e·s aux principes de la santé et de la sécurité au travail, ainsi qu'aux orientations de cette politique;
- Les gestionnaires doivent adopter des pratiques de gestion favorables à la santé, et faire preuve de diligence raisonnable et de leadership en exerçant leurs devoirs de prévoyance, d'efficacité et d'autorité;
- Les membres du personnel doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique et psychologique, ainsi que pour veiller à préserver la santé et la sécurité des personnes présentes sur le lieu de travail ou à proximité de celui-ci;
- Les membres du personnel doivent adopter une attitude bienveillante envers leurs collègues, et faire preuve de proactivité et de respect afin de garantir un milieu de travail sécuritaire, propice à l'épanouissement personnel.

**En somme, la contribution de tous et de toutes est essentielle pour le développement d'une culture de prévention en matière de santé et de sécurité au travail.**